

Compte rendu de Conseil Séance du 30 juin 2020



L'an deux mil vingt, le 9 juin, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni salle André Godier sous la présidence de monsieur Sébastien CLEMENCON, Maire

Présents : M CLEMENÇON Sébastien, Maire
Mme SAUNIER Françoise, M SEPTIER Jean-Luc, Mme LAFRAGETTE Sylvie, M PAUPERT Cyril, Mme VRINAT Céline, adjoints
M PENEVEYRE Sylvain, Mme LE GALLO Lorelei, Mme BUCHETON Dominique, M BERNARD Claude, M BERNARD Philippe, M HOGARD Stéphane,
Mme ROBERT Nicole, M BOITIER Daniel, M CADIOT Olivier, M RANCIER Sébastien, conseillers municipaux

Excusés(es) avant donnés(es) procuration M JOUANIQUE Thierry à M CADIOT Olivier, Mme PIFFAULT Sylvie à M RANCIER Sébastien Mme O' Christine à M CLEMENÇON Sébastien et M BERNARD Philippe à Mme SAUNIER Françoise

INTERVENTION DU CAUE

M le Maire donne la parole à M Gérard FONTAINE, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) afin que ce dernier présente aux élus cette structure.

M FONTAINE explique que le CAUE est une association répondant à une mission d'intérêt public ; à savoir, promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental. Premier créé en région Bourgogne, le CAUE de la Nièvre fonctionne depuis décembre 1979.

Ses 4 grandes missions du CAUE sont : conseiller / informer / sensibiliser / former

Le CAUE a pour objectif de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.^[1]

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. Les collectivités peuvent être aidées dans tout projet de construction ou aménagement qu'il soit modeste (réaménagement d'un local communal, construction de sanitaires publics, accessibilité PMR des établissements recevant du public,...) ou plus important (création d'un lotissement, aménagement d'espace public, extension, construction ou réhabilitation d'un équipement communal, ...).

En effet, le CAUE met gratuitement à la disposition de tous, des architectes conseillers assurant des permanences de conseils architecturaux au CAUE à Nevers ou dans différents lieux du département.

Le financement du CAUE est assuré les taxes appliquées sur les autorisations d'urbanisme ou par les cotisations d'adhésion des communes. 180 communes adhèrent sur les 312 communes du département de la Nièvre.

L'information concernant l'existence du CAUE sera faite auprès de la population.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que le Budget Primitif 2020 ne sera pas un budget important d'investissement et que de fait les besoins financiers seront moindres,

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019,

Considérant qu'il est possible, pour la commune de diminuer les taxes sans lien les unes des autres,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour une baisse à 15% et 13 voix POUR une baisse à 10% sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition par rapport à 2019 comme suit :

- Foncier bâti = 12.81 % sans augmentation par rapport à 2019
- Foncier non bâti = 69.76 % avec diminution par rapport à 2019 de 10 % du produit attendu et 11.11 % du taux d'imposition
- CFE = 26.31 % sans augmentation par rapport à 2019

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

LES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

M le Maire donne la parole à Mme VRINAT Céline, adjoint en charge de la communication.

Cette dernière rappelle le souhait de l'équipe municipale ; à savoir que chaque trimestre un bulletin municipal soit élaboré par les élus retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, la mise en page sera réalisée par les membres de la commission « Communication – Information » et il sera fait appel à un éditeur local pour l'impression.

Le financement pourrait être assuré en partie par des insertions publicitaires. Ce seront les élus qui se chargeront de la recherche des annonceurs et la mairie de l'émission des titres de recettes.

Le bulletin sera distribué en 750 exemplaires.

M RANCIER s'interroge sur la possibilité d'établir des tarifs réduits pour une entreprise qui ferait le choix de signer pour plusieurs parutions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs ci-dessous pour une parution :

Bulletin municipal	PRIX EN €
1/16 de page	45 € TTC
1/8 de page	90 € TTC
1/4 de page	150 € TTC
1/2 de page	260 € TTC
1 page entière	470 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 4 abstentions, APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus et autorise M le Maire à signer les contrats avec les annonceurs.

TRAVAUX SYLVICOLES 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés par l'ONF dans le cadre du programme de travaux annuels 2020.

- La première action porte sur la Parcelle 29 et s'élève à 7 723.17 € HT concernant des travaux d'entretien de régénération feuillue incluant la maintenance des cloisonnements et dégagements des semis.
- La deuxième action porte sur la Parcelle 30 et s'élève à 4 427.59 € HT concernant des travaux d'entretien de régénération feuillue incluant la maintenance des cloisonnements et dégagements des semis.
- La troisième action porte sur la Parcelle 22 et s'élève à 11 749.26 € HT concernant des travaux d'entretien de régénération feuillue incluant la maintenance des cloisonnements et dégagements des semis.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une partie des travaux proposés sont des reprises des travaux qui avaient été effectués en 2018 et 2019 par une entreprise privée et qui avaient fait l'objet de remarques de l'ONF à savoir que « l'absence de distinction entre les cloisonnements sylvicoles et l'exploitation entraîne un risque important de dégâts sur le sol et le peuplement. Le dégagement n'a pas été correctement réalisé. Le chêne est fortement concurrencé par les autres essences. En cas d'absence de travaux sylvicoles rapidement et correctement engagés, la qualité de la régénération voire la survie du chêne est menacée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- de valider les travaux préconisés par l'ONF pour les parcelles 29 et 30
- de charger M le Maire de signer le devis correspondant.

à 14 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- de valider les travaux préconisés par l'ONF pour la parcelle 22
- de charger M le Maire de signer le devis correspondant.

PRIMES EXCEPTIONNELLES COVID-19

-Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

-Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

-Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

-Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale

-Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de CHAULGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné	Montant
Service Administratif	500 €
Service Technique	100 €
Service Scolaire - Péri-scolaire	100 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vote à l'unanimité 19 voix POUR

ANNULATION PROJET EQUIPEMENTS MULTI-SPORTS

Monsieur le Maire rappelle les fondements juridiques selon lesquels l'acheteur, en l'occurrence la commune de CHAULGNES, peut (en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code des marchés publics), à tout moment jusqu'à la signature du marché public, ce qui est le cas pour CHAULGNES attendu que les actes d'engagement n'ont pas été signés, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infirmité de la procédure.

Les raisons susceptibles de justifier une déclaration sans suite doivent être respectueuses des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures rappelés à l'article L. 3 du code et destinés à permettre l'efficacité de la commande publique ainsi que la bonne utilisation des deniers publics.

La déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » s'applique à tous les marchés publics, y compris les marchés publics de représentation juridique, même si l'article R. 2123-8 du code relatif aux marchés publics de services juridiques n'y fait pas expressément référence.

1. La disparition du besoin de l'acheteur, qui peut résulter soit de la disparition pure et simple du besoin, soit de sa redéfinition, peut être à l'origine d'une décision de déclarer la procédure sans suite. Ce qui est effectivement le cas attendu que les élus de la nouvelle majorité municipale souhaitent revoir ce projet à hauteur des besoins réels de la commune en consultant au préalable la population.
2. La déclaration sans suite peut être motivée par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises ou de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité. La Commission d'Appel d'Offres s'est positionnée sur le choix des entreprises sans avoir atteint le quorum ; ce qui lui enlève toute possibilité de statuer. De plus, il est rappelé que le conseil municipal avait validé le principe de lancement de l'opération sur la phase 1 mais que la consultation des entreprises s'est faite sur la totalité des travaux et équipements sans accord du Conseil Municipal.
3. Le coût des dépenses liées à ce projet, en cette période économique incertaine, entrainerait la commune dans des incertitudes financières. Il est d'ailleurs rappelé que l'emprunt devant financer cette première phase de travaux n'a pas été contracté et que le financement de la 2^{ème} phase n'est à ce jour pas défini

Ainsi, toutes les raisons évoquées ci-dessus sont motifs d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur l'annulation de l'opération « Création d'un équipement multisports – Phase 1 » et sur la déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général » de la procédure de passation du marché public lancée pour la totalité des travaux de création d'un équipement multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE :

Décide de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché public précité pour les raisons évoquées ci-dessus.

Une fois la décision prise, Monsieur le Maire tient à évoquer la lettre outrancière de l'architecte en charge de ce dossier et condamne fortement le fond et la forme de cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente du noyer situé dans le terrain à Langles :

Monsieur le Maire signale qu'il manque dans le dossier les papiers correspondant à la vente de cet arbre.

- Emploi de saisonniers :

Afin de pallier aux absences des gens en congés annuels et suite aux besoins sur les services techniques liés au confinement et en l'absence d'entretien des espaces publics durant cette période, Monsieur le Maire informe les élus du recrutement de 4 agents saisonniers sur les mois de juillet et août (1 entre mi-juin et juillet pour assurer le nettoyage entre autre du cimetière, 2 en juillet pour pallier à l'absence des agents sur les espaces verts et 1 mi-août pour assurer le ménage dans les écoles).

- Fermeture du chalet occupé par les jeunes de la commune :

Pour des raisons évidentes de sécurité, Monsieur le Maire a été amené à procéder à la fermeture du chalet en bois situé dans le bourg et occupé par des jeunes du village. Ce dernier sera d'ailleurs démonté. L' élu en charge de la jeunesse les rencontrera pour faire le point sur les besoins des jeunes et un projet leur sera ensuite présenté.

- Annonces de réunions publiques : voir page suivante

Informations communales

AFFOUAGES

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
DU 5 AU 24 OCTOBRE 2020
EN MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 3 OCTOBRE 2020
9H00
SALLE ANDRE GODIER

Centre Communal d'Actions Sociales

SAMEDI 10 OCTOBRE 2020
15H00 – 17H00

Le CCAS vous propose, dans le cadre de la semaine bleue, de venir à la rencontre de Fabio aux abords du lavoir d'Eugnes.

<http://www.fabiochanteurdesrues.com>

UFOSTREET – SKATE PARK

LUNDI 21 OCTOBRE 2020
14H00 – 18H00

Initiation aux pratiques de sports urbains (foot à 5, freestyle, pana, homeball...)

Activité proposée par le Centre Social La Pépinière - entrée gratuite

Secrétariat de Mairie

03.86.37.82.47

Mairie.chaulgnes@wanadoo.fr

<http://chaulgnes.fr>

Lundi – Mardi – Jeudi –
Vendredi

9h00 / 12h00 et 15h00 / 18h00

Samedi

9h00 / 12h00 (sauf vacances
scolaires)

Fermé le Mercredi

Astreinte téléphonique

18h00 / 22h00 les jours ouvrés

8h00 / 22h00 les week-end et
jours fériés

07.50.56.32.31

*Composer ce numéro de
téléphone doit rester
exceptionnel*